

Date d'affichage : 18/01/2023

COMMISSION JURIDIQUE RÉUNION DU 17/01/2023
--

Présents : Mrs D. HARY, M. LANNOY, D.SAUVAGE.

Excusés : Mrs C. FOURNIER, F. PORET, J. VARLET.

Les personnes membres de la commission ayant une appartenance à un club dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions

Mail de BOULOGNE FUTSAL COTE D'OPALE en date du 14/01/2022 déclarant le forfait général de son équipe A évoluant en FUTSAL D1 A. Amende 100€.

Plateau U6-U7 du 05/11/2022 à RANG DU FLIERS :

Non envoi de la feuille de présence par le club de CONCHIL LE TEMPLE avant le 25/11/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Conchil Le Temple.

Plateau U8-U9 du 19/11/2022 à WARDRECQUES :

Non envoi de la feuille de présence par le club de HERBELLES PIHEM INGHEM ES avant le 03/12/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Herbelles Pihem Inghem ES.

Plateau U7-U9 du 23/11/2022 à CONCHIL LE TEMPLE :

Non envoi de la feuille de présence et de plateau par le club de CONCHIL LE TEMPLE avant le 10/12/2022 ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Amende 20€ à Conchil Le Temple.

Plateau U9 du 17/12/2022 à CALAIS GRAND PASCAL :

Absence de l'équipe de CALAIS ENTENTE sans avertir le club recevant. Amende de 12€ à Calais Entente.

Journée du 03/12/2022 :

U19D1B 57221.1 Homologué : BLENDECQUES 0 – RECQUES SUR HEM 2.

U17D2A 57280.1 NORTKERQUE AS – RECQUES SUR HEM. Match non joué suite à un arrêté municipal tardif. Les deux équipes étaient présentes. L'arbitre ayant jugé le terrain impraticable, la commission donne match à jouer. Dossier transmis à la commission gestion des compétitions pour date à fixer.

U16D2B 57551.1 LE PORTEL AP/US – CALAIS BEAU MARAIS B. 1er forfait de CALAIS BEAU MARAIS. Homologué : LE PORTEL AP/US 3 – CALAIS BEAU MARAIS B 0 par forfait. Amende 14€ à Calais Beau Marais. Match retour le 25/03/2023 à Le Portel AP/US.

U15D2B 57400.1 HESDIN OL – NEUFCHATEL ECLAIR. Retour du dossier par la commission de discipline. Homologué : HESDIN OL 0 – NEUFCHATEL ECLAIR 1.

U15D2D 57429.1 CALAIS BEAU MARAIS – ST MARTIN TATINGHEM. 1er forfait de ST MARTIN TATINGHEM. Homologué : CALAIS BEAU MARAIS 3 – ST MARTIN TATINGHEM 0 par forfait. Amende 14€ à St Martin Tatinghem. Match retour le 25/03/2023 à Calais Beau Marais.

U15D2E 57519.1 THEROUANNE US – GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE B. 1er forfait de GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE B. Homologué : THEROUANNE US 3 – GROUP. QUIESTEDE ROQUETOIRE B 0 par forfait. Amende 14€ à Group. Quiestède Roquetoire B. Match retour le 25/03/2023 à Théroutanne US.

U15D3E 57520.1 HUBY ST LEU – VERCHOCQ US. 1^{er} forfait de HUBY ST LEU et de VERCHOCQ US. Homologué : HUBY ST LEU 0 – VERCHOCQ US 0 par forfait. Amende 14€ aux deux équipes.

U15à8B 57697.1 LE PORTEL STADE B - EQUIHEN US. Inscription sur la feuille de match d'un dirigeant de LE PORTEL STADE B suspendu. De ce fait ce licencié est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 23/01/2023. Homologué : LE PORTEL STADE B 0 - EQUIHEN US 3 par pénalité. Amende 100 € à Le Portel Stade.

U13 NORD D3D 54957.1 CALAIS CATENA – OYE PLAGE ES. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS CATENA. Homologué : CALAIS CATENA 0 – OYE PLAGE ES 3 par pénalité. Amende 20€ à Calais Catena.

U13 NORD D3D 54958.1 ENT. FRETHUN/ST TRICAT – RUMINGHEM/STE MARIE KERQUE. 1er forfait de RUMINGHEM/STE MARIE KERQUE. Homologué : ENT. FRETHUN/ST TRICAT 3 – RUMINGHEM/STE MARIE KERQUE 0 par forfait. Amende 12€ à Rumingham/Ste Marie Kerque.

U13 NORD D4E 56658.1 CALAIS ENTENTE – CALAIS SO. 3ème forfait de CALAIS SO. Homologué : CALAIS ENTENTE 3 – CALAIS SO 0 par forfait. Amende 18€ à Calais SO.

U13 EST D2A 55039.1 PAYS DE ST OMER US C – LUMBRES OL B. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de PAYS DE ST OMER US. Homologué : PAYS DE ST OMER US C 0 – LUMBRES OL B 3 par pénalité. Amende 20€ à Pays de St Omer.

U13 EST D3C 55097.1 GROUP. ST QUENTIN MAMETZ – SURQUES ESCOEUILLES. 1er forfait de SURQUES ESCOEUILLES. Homologué : GROUP. ST QUENTIN MAMETZ 3 – SURQUES ESCOEUILLES 0 par forfait. Amende 12€ à Surques Escœuilles.

U13 SUD D2A 55405.1 MERLIMONT FC – HESDIN OL. 2ème forfait de HESDIN OL. Homologué : MERLIMONT FC 3 – HESDIN OL 0 par forfait. Amende 15€ à Hesdin OL.

U13 SUD D3B 55434.1 HUBY ST LEU – GROUP. CANCHE AUTHIE. 1er forfait de HUBY ST LEU et de GROUP. CANCHE AUTHIE. Homologué : HUBY ST LEU 0 – GROUP. CANCHE AUTHIE 0 par forfait. Amende 12€ aux deux équipes.

U13 SUD D3C 55459.1 CANCHE TERNOISE JS – RANG DU FLIERS AS. 1er forfait de RANG DU FLIERS AS. Homologué : CANCHE TERNOISE JS 3 – RANG DU FLIERS AS 0 par forfait. Amende 12€ à Rang du Fliers AS.

U13 OUEST D3C 55264.1 CALAIS HAUTS DE FRANCE D – LE PORTEL STADE C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CALAIS HAUTS DE FRANCE. Homologué : CALAIS HAUTS DE FRANCE D 0 – LE PORTEL STADE C 3 par pénalité. Amende 20€ à Calais Hauts de France.

U13 OUEST D3E 55322.1 ENT. LE PORTEL AP/US – WIMEREUX AS. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de ENT. LE PORTEL AP/US. Homologué : ENT. LE PORTEL AP/US 0 – WIMEREUX AS 3 par pénalité. Amende 20€ à Le Portel AP/US.

U13 OUEST D4G 55375.1 ENT. FRENCQ/DANNES – OSTROHOVE RC. 2^{ème} forfait de OSTROHOVE RC (article 130-3 des RG du District). Homologué : ENT. FRENCQ/DANNES 3 – OSTROHOVE RC 0 par forfait. Amende 15€ Ostrohove RC.

U11 EST D1A 55517.1 Homologué : PAYS DE ST OMER US C 2 – RECQUES SUR HEM 8.

U11 EST D3D 55601.1 LUMBRES OL B – RENESCURE JS. 1er forfait de RENESCURE JS. Homologué : LUMBRES OL B 3 – RENESCURE JS 0 par forfait. Amende 12€ à Renescure JS.

U11 EST D3F 55656.1 MORINIE JS – ARQUES ES B. 1er forfait de MORINIE JS. Homologué : MORINIE JS 0 – ARQUES ES B 3 par forfait. Amende 12€ à Morinie JS.

U11 EST D3F 55658.1 WATTEN CS – BONNINGUES LES ARDRES. 3ème forfait de BONNINGUES LES ARDRES. Homologué : WATTEN CS 3 – BONNINGUES LES ARDRES 0 par forfait. Amende 18€ à Bonningues Lès Ardres.

U11 SUD D3C 55767.1 CONCHIL AS – MONTREUIL US C. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de CONCHIL AS. Homologué : CONCHIL AS 0 – MONTREUIL US C 3 par pénalité. Amende 20€ à Conchil AS.

U11 OUEST D3G 56019.1 WIMEREUX AS B – BOULOGNE MUNICIPAUX. 1er forfait de WIMEREUX AS B et de BOULOGNE MUNICIPAUX. Homologué : WIMEREUX AS B 0 – BOULOGNE MUNICIPAUX 0 par forfait. Amende 12€ aux deux équipes.

U11 OUEST D3G 56021.1 EQUIHEN US B – LE PORTEL AP/US. Non envoi du scan de la feuille de match dans les 24 heures par le club de EQUIHEN US. Homologué : EQUIHEN US B 0 – LE PORTEL AP/US 3 par pénalité. Amende 20€ à Equihen US.

Journée du 10/12/2022

Criterium U12f-U13f 58008.1 FRENCQ US – OSTROHOVE RC. Forfait de OSTROHOVE RC. Homologué : FRENCQ US 3 – OSTROHOVE RC 0 par forfait.

Journées des 15 – 17 et 18/12/2022 :

Challenge Féminin Futsal 57803.1 GUINES MARAIS US – COULOGNE ES. Forfait de GUINES MARAIS (mail du club). Homologué : GUINES MARAIS US 0 – COULOGNE ES 3 par forfait. Amende 50€ à Guînes Marais.

Challenge Futsal U15 Poule A 57760.1 Homologué : MARCK AS 11 – LONGUENESSE FUTSAL 7.

U11 OUEST D3E 55945.1 BOULOGNE CONTI – RINXENT USO B. 2^{ème} forfait de RINXENT USO B. Homologué : BOULOGNE CONTI 3 – RINXENT USO B 0 par forfait. Amende 15€ Rinxent USO.

Journée du 10/01/2023 :

Futsal D2A 54757.1 WIMEREUX FUTSAL B – ARQUES FUTSAL B. 1er forfait de ARQUES FUTSAL B. Homologué : WIMEREUX FUTSAL B 3 – ARQUES FUTSAL B 0 par forfait. Amende 22€ à Arques Futsal. Match retour le 24/04/2023 à 21h00 à Wimereux Futsal.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District à direction@cotedopale.fff.fr dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure Article 152 des règlements généraux du District).

Le Président de séance : M. D. HARY

La Secrétaire de séance : M. D. SAUVAGE